



VICE-RECTORAT DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Ressources Humaines

Objet : Bilan de la mise en œuvre des **LDG avancement en Polynésie française en 2023** / Personnels enseignants du second degré, personnels d'éducation et psychologue de l'éducation nationale

Références :

- La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Les lignes directrices de gestion du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) du 22 octobre 2020, publiées au Bulletin officiel spécial n°9 du 5 novembre 2020 et relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels ;
- Lignes directrices de gestion relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports en Polynésie française.

Les lignes directrices de gestion ministérielles et locales, établies pour trois ans, déterminent de manière pluriannuelle les orientations générales de la politique en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Une attention particulière est portée à l'équilibre entre les femmes et les hommes dans le choix des propositions. La Polynésie française s'attache à ce que la répartition des promotions corresponde à la part respective des femmes et des hommes parmi les promouvables et se rapproche de leur représentation dans les effectifs du corps.

Outre l'application des barèmes prévus dans les LDG ministérielles, les règles de départage en matière de promotions et d'avancement proposées pour les personnels enseignants, les personnels d'éducation et PsyEN sont les suivantes :

Campagne d'avancement accéléré, par ordre de priorité :

- nombre d'items par niveau d'excellence (par ordre de priorité : excellent, très satisfaisant, satisfaisant, à consolider). Une attention particulière est portée à la situation des DDFPT dont les modalités d'évaluation diffèrent de celles des enseignants du corps auquel ils appartiennent.
- ancienneté générale de services
- ancienneté dans l'échelon
- âge (priorité au personnel le plus âgé)

Tableau d'avancement à la hors classe, par ordre de priorité :

- nombre d'items par **niveau d'excellence** (par ordre de priorité : excellent, très satisfaisant, satisfaisant, à consolider). Une attention particulière est portée à la situation des DDFPT dont les modalités d'évaluation diffèrent de celles des enseignants du corps auquel ils appartiennent.
- ancienneté générale de services
- âge (priorité au personnel le plus âgé)
- ancienneté dans le corps
- échelon
- ancienneté dans l'échelon

Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle :

Départage conformément aux critères ministériels.

À valeur professionnelle égale, la priorité sera donnée aux personnels les plus expérimentés :

- âge (priorité au personnel le plus âgé)
- ancienneté générale de services
- ancienneté dans le corps
- ancienneté dans le grade
- ancienneté dans l'échelon

Tableau d'avancement à l'échelon spécial :

- ancienneté dans le corps (cf LDG nationales)

Pour l'établissement des promotions est en outre tenu compte :

- du respect de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- de l'égalité de traitement à l'égard des personnels en situation de handicap
- du respect d'un équilibre entre les disciplines
- des agents en butée de grade depuis 3 ans et aux agents les plus avancés dans la carrière (principe PPCR de pouvoir dérouler sa carrière sur au moins 2 grades).

Les oppositions à promotion sont formulées à titre exceptionnel et ne valent que pour la campagne en cours, elles doivent être motivées.

a. Avancement au grade de la Hors classe

Rappel du taux de promotion¹ : **21 %**

Répartition des contingents :

	Contingent 2023
Certifié	41
PLP	20
PEPS	7
PSYEN	3
CPE	3

Par rapport à 2022 l'augmentation du taux de promotion a permis 9 promotions supplémentaires.

Rappel du principe PPCR inclus dans les LDG :

Tous les personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et les psychologues de l'éducation nationale ont vocation à dérouler une carrière complète sur au moins deux grades à un rythme plus ou moins rapide, sauf dans des cas exceptionnels où une opposition à promotion est formulée par le vice-recteur.

Ainsi, le barème est conçu de manière qu'à ancienneté égale, les agents évalués « Excellent » sont promus environ 5 ans avant les agents évalués « A consolider ».

« Outre les critères communs applicables à l'ensemble des corps relevant du MENJS, et dans l'objectif de permettre aux agents de dérouler leur carrière sur au moins deux grades, une attention particulière est portée aux agents qui arrivent en fin de carrière. ». Les oppositions à promotion sont formulées à titre exceptionnel et ne valent que pour la campagne en cours, elles doivent être motivées.

Barème du premier promu et du dernier promu hors corrections

- Certifiés : 175 / 155
- PLP : 175 / 165
- PEPS : 175 / 155
- PSYEN : 185 / 175
- CPE : 165 / 155

Répartition des promus / promouvables par corps et par sexe

	Répartition des agents (effectifs)						Répartition des agents (taux)			
	promouvables			promus			promouvables		promus	
	F	H	total	F	H	total	F	H	F	H
Certifié	115	71	186	25	16	41	62%	38%	61%	39%
PEPS	11	21	32	2	5	7	34%	66%	29%	71%
PLP	35	58	93	8	12	20	38%	62%	40%	60%
PSYEN	10	2	12	3	0	3	83%	17%	100%	0%
CPE	10	4	14	2	1	3	71%	29%	67%	33%
total	181	156	337	40	34	74	54%	46%	54%	46%

Les promotions sont prononcées dans le respect de l'équilibre F/H parmi les promus/promouvables.

¹ [Arrêté du 30 mai 2023](#) modifiant l'[arrêté du 30 juin 2009](#) fixant les taux de promotion dans les corps des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale du premier et du second degré relevant du ministre chargé de l'éducation nationale : 21 % en 2023, 22 % en 2024 et 23 % en 2025

Ancienneté générale de service (AGS) des promus / promouvables par corps et sexe

	AGS des agents promus					
	promouvables			promus		
	F	H	total	F	H	total
Certifié, PEPS, PsyEn et CPE	19,7	19,8	19,8	21,7	21,2	21,5
PLP	18,6	19,8	19,3	20,7	23,0	22,1
total	19,5	19,8	19,6	21,5	21,8	21,6

L'AGS moyenne des agents promus s'élève à 21 ans et 7 mois, soit une augmentation d'un an et 2 mois par rapport à 2022, correspondant à l'AGS moyenne identifiée en 2021.

Age moyen des promus / promouvables par corps et sexe

	âge moyen des agents promus					
	promouvables			promus		
	F	H	total	F	H	total
Certifié, PEPS, PsyEn et CPE	48,4	48,8	48,6	49,7	50,2	49,9
PLP	48,9	49,7	49,4	47,6	49,2	48,5
total	48,5	49,1	48,8	49,3	49,9	49,5

L'âge moyen des agents promus à la hors classe est de 49 ans et 6 mois. Il est en baisse par rapport à 2022 et 2021 d'environ 8 mois.

Pour la première fois depuis la mise en œuvre des LDG les femmes sont promues en moyenne plus jeunes que les hommes à l'âge de 49 ans et 4 mois, soit une baisse de 1 an et 6 mois par rapport à 2022.

1 agent promu avait 62 ans et plus (1 certifié). Aucun autre agent n'avait 62 ans et plus parmi les promouvables.

Ancienneté dans le corps des promus par corps et sexe

ancienneté moyenne dans le corps des promus			
	F	H	total
Certifié, PEPS et CPE*	19,3	20,5	20,0
PLP	21,3	17,4	17,5
total	19,7	20,0	19,9

*hors PSYEN (création du corps en 2017)

L'ancienneté moyenne dans le corps des agents promus est de 19 ans et 4 mois, correspondant à une augmentation d'environ 6 mois par rapport à 2022 et une stabilité par rapport à 2021.

Les femmes promues ont une ancienneté moyenne dans le corps inférieure à celle des hommes d'environ 4 mois, ce qui confirme le constat fait depuis 2021.

Répartition des promus par échelon et ancienneté moyenne

Répartition des promus par échelons			
Echelons	9	10	11
Certifié, PEPS, PsyEn et CPE	9%	69%	22%
PLP	0%	80%	20%
total	7%	72%	22%

Le bilan permet de confirmer la diminution de la part des agents promus au 11^{ème} échelon au profit du 10^{ème} échelon. Les enseignants sont ainsi très majoritairement promus au 10^{ème} échelon.

Les certifiés et assimilés promus au 10^{ème} échelon le sont en moyenne avec 2 ans et 2 mois d'ancienneté, ce qui représente une augmentation de l'ancienneté moyenne dans l'échelon par rapport à 2022 de 7 mois. Les PLP sont promus avec la même ancienneté dans le 10^{ème} échelon.

A noter que les agents promus au 11^{ème} échelon le sont avec une ancienneté moyenne de 8 à 9 mois.

Répartition des promus par appréciation

Répartition des appréciations des promus par corps		
appréciations	Certifié, PEPS, PsyEn et CPE	PLP
Excellent	20%	0%
Très satisfaisant	48%	80%
Satisfaisant	30%	20%
à consolider	2%	0%

Le bilan permet de confirmer la répartition homogène des appréciations de la valeur professionnelle parmi les promus chez les enseignants certifiés et assimilés. Dans les corps de PLP l'appréciation de la valeur professionnelle « très satisfaisant » est très largement dominante. A noter que les PLP bénéficiaires d'une appréciation de la valeur professionnelle « excellent » ne bénéficiaient au cours de cette exercice d'un barème suffisant à la promotion.

Sauf opposition les agents à consolider doivent être promus au barème. À noter, deux rapports motivés du vice-recteur pour l'opposition à la promotion de trois agents « à consolider » ne présentant pas d'amélioration malgré l'accompagnement pédagogique. À l'inverse, le dossier d'un enseignant dont l'appréciation finale avait été établie « à consolider » a présenté des éléments d'amélioration permettant de prononcer la promotion.

b. Avancement au grade de la classe exceptionnelle

Rappel du taux de promotion² : 10,5%

Répartition des contingents :

corps	classe exceptionnelle		
	total contingent	dont 1er vivier	dont 2nd vivier (maximum)
Certifié	12	9	3
PEPS	2	1	1
PLP	6	5	1
PSYEN	1	1	0
CPE	1	1	0
PEGC	0	0	0
CE d'EPS	0	0	0

Rappel de la réglementation :

La campagne d'accès à la classe exceptionnelle 2023 constitue la 7^{ème} campagne de promotion mise en œuvre à la suite du protocole d'accord PPCR.

L'accès au grade de la classe exceptionnelle est ouvert :

- à des personnels justifiant de **six années dans des fonctions particulières**, notamment au regard des responsabilités exercées, de direction, de coordination, d'accompagnement ou de formation au sein d'un ou de plusieurs corps enseignants, d'éducation ou de psychologue relevant du ministère de l'éducation nationale, ou dans des fonctions accomplies au sein de l'un ou de plusieurs de ces mêmes corps dans un établissement d'enseignement supérieur ou une classe préparatoire aux grandes écoles ou dans un territoire ou lieu d'exercice caractérisé par des difficultés éducatives, économiques ou sociales (vivier 1),
- et, dans la **limite de 30% des promotions, à des personnels ayant un parcours exceptionnel (vivier 2)**.

Depuis la campagne 2021, les agents n'ont plus à candidater au titre du vivier 1. Les agents déclarés non recevables disposent de 15 jours pour fournir des pièces justifiant de leur « recevabilité ».

La période de constitution du grade s'échelonne sur 7 années, entre 2017 et 2023. À l'issue de la montée en charge, les effectifs du grade de la classe exceptionnelle représenteront 10% de l'effectif de chacun des corps concernés.

Pour la campagne 2023 d'accès à la classe exceptionnelle, les possibilités de promotions sont contingentées dans la limite de 10,5 % de l'effectif de chaque corps

² [Arrêté du 10 mai 2017](#) fixant les contingentements pour l'accès à la classe exceptionnelle et à l'échelon spécial des corps enseignants, d'éducation et de psychologue du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Répartition promus promouvables par corps, V1 et V2 et par sexe

	promouvables			promus		
	vivier 1	vivier 2	total	vivier 1	vivier 2	total
Certifié	25	32	57	9	3	12
PEPS	6	5	11	1	1	2
PLP	13	10	23	5	1	6
PSYEN	4	4	8	1	0	1
CPE	3	2	5	1	0	1
total	51	53	104	17	5	22

	promouvables						promus					
	vivier 1			vivier 2			vivier 1			vivier 2		
	F	H	total	F	H	total	F	H	total	F	H	total
Certifié	48%	52%	100%	53%	47%	100%	44%	56%	100%	33%	67%	100%
PEPS	17%	83%	100%	20%	80%	100%	0%	100%	100%	0%	100%	100%
PLP	46%	54%	100%	30%	70%	100%	20%	80%	100%	0%	100%	100%
PSYEN	75%	25%	100%	75%	25%	100%	100%	0%	100%	-	-	-
CPE	67%	33%	100%	100%	0%	100%	0%	100%	100%	-	-	-
Total	23%	26%	49%	25%	26%	51%	27%	50%	77%	5%	18%	23%

Age moyen des agents promus - viviers 1 et 2

L'âge moyen des agents promus au vivier 1 est de 56 ans et 1 mois et de 59 ans pour le vivier 2, ce qui représente des âges stables depuis la mise en œuvre des LDG.

AGS moyenne des agents promus

L'AGS moyenne des agents promus au vivier 1 est de 23 ans et 10 mois et de 30 ans et 5 mois pour le vivier 2, ce qui représente par rapport à 2022 une diminution moyenne de l'AGS des agents promus d'2 ans et 6 mois, confirmant la baisse constatée entre 2021 et 2022.

Répartition des promus par vivier et appréciation

Tous corps	promus		
	vivier 1	vivier 2	total
Avis VR			
Excellent	12	4	16
Très satisfaisant	5	1	6

c. Avancement à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle

Le [décret n°2023-720 du 4 août 2023](#) a transformé l'échelon spécial du grade de la classe exceptionnelle des enseignants du 2nd degré en un échelon à accès linéaire.